



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 03 avril 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024  
Reçu en préfecture le 12/04/2024  
Publié le 12/04/2024  
ID : 031-213100662-20240403-DL2024\_24-DE

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 03 avril 2024, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 21 mars 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

### Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aïli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Jean-Charles CONTE – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRYPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI – Madame Mylène MONCERET, conseillers(ères) municipaux.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Gérard CIBRAY à Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Madame Élisabeth CORDEIRO à Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ à Monsieur Ludovic DARENGOSSE.

### Absents excusés :

Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Jérôme BRIÈRE – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Émilie PEZET.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre ESTRYPEAU.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire, Madame Céline RODRIGUEZ, Directrice financière, Madame Justine RIVIÈRE, Affaires juridiques et Monsieur Philippe HABONNEL, Conseiller aux décideurs locaux, Direction régionale des finances publiques d'Occitanie.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 19
- Nombre de conseillers représentés : 3

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

### **2024-24 FINANCES : Affectation des résultats 2023 – Budget principal de la commune**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>ADOPTE</b>				
Voteants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 18	Contre : 4

Monsieur le Maire énonce que les résultats 2023 repris et affectés au Budget principal de la commune seront les suivants :

## EXERCICE 2023 COMMUNE

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	183 428,28 €
D002 du Compte administratif si déficit R002 du Compte administratif si excédent	677 372,10 €
Résultat à affecter	<b>860 800,38 €</b>
Solde d'exécution d'investissement 2023 D001 Déficit reporté R001 Excédent reporté	1 225 756,25 € 532 500,06 €
EXCEDENT REPORTE 2023	<b>1 758 256,31 €</b>
Solde des restes à réaliser dépenses Solde des restes à réaliser recettes	237 035,87 € 1 013 106,92 €
Excédent de Financement	2 534 327,36 €
<b>AFFECTATION</b>	<b>860 800,38 €</b>
<b>Affectation au R1068 Recette d'investissement</b>	<b>- €</b>
<b>Report en fonctionnement R002</b>	<b>860 800,38 €</b>

### ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de 2023 telle que présentée ci-dessus au budget principal de la commune ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
 les jour, mois et an que dessus.  
 Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,  
 les formalités de publicité ayant été effectuées  
 le : 12/04/2024  
 et la délibération ayant été reçue en Préfecture  
 le : 12/04/2024